

# VILLE DE NOISIEL

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR FINANCES

DEC2021\_ 0047

### DÉCISION

#### OBJET : AVENANT N° 1 À LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE CULTURE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis conforme de la comptable publique assignataire en date du 24 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** le déménagement du service Culture de la mairie principale vers les locaux du pôle culturel sis 34 cours des roches à Noisiel, il convient de modifier l'adresse de la régie afférente,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : La régie de recettes auprès du service Culture est installée au pôle culturel du Luzard - 34 Cours des roches à Noisiel.

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Comptable publique de Chelles ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- aux intéressés,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021\_0047  
Portant « Avenant n° 1 à la régie de recettes auprès du service Culture »

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 25 MARS 2021

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 29 MARS 2021  
Affiché en Mairie le 29 MARS 2021  
Publié au RAA le 29 MARS 2021  
Notifié le

